ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS TOUT AU LONG DE LA VIE - (N° 1229)

Adopté

N° AS57

AMENDEMENT

présenté par
M. Castiglione, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les sept alinéas suivants :

« III. – Pour l'application du *d* du 1° du I du présent article, la proportion d'élèves en classe de troisième formés aux premiers secours est fixée à :

« 1° 45 % à la fin de l'année scolaire 2025-2026 ;

« 2° 60 % à la fin de l'année scolaire 2026-2027 ;

« 3° 75 % à la fin de l'année scolaire 2027-2028 ;

« 4° 90 % à la fin de l'année scolaire 2028-2029 ;

« 5° 100 % à compter de 2030.

« Les élèves de troisième ne bénéficiant pas d'une formation aux premiers secours dispensée à la journée reçoivent une sensibilisation aux gestes qui sauvent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse estime à 30 % la proportion d'élèves certifiés à la formation "Premiers secours citoyen" (PSC) en classe de troisième. L'article 1er de la présente proposition de loi vise à rendre obligatoire l'obtention du PSC à l'issue du collège pour l'ensemble des élèves. Cet amendement précise la trajectoire poursuivie par les services de l'éducation nationale pour atteindre cet objectif à l'horizon 2030.